



Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Procurations : 0

Convocation
19 Mars 2024

Délibération Numéro

2023.25.03.05

Objet :

**VOTE DES TAUX
DES TAXES LOCALES
EXERCICE 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20240325-2024250305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Affichage : 28/03/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme RACINE Claire, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés : M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE

Afin de garantir à toutes les communes une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant la « sur compensation » ou la « sous compensation » a été mis en place.

Le taux de la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de Seine-Maritime pour 2020 s'élevait 25.36%.

Pour l'année 2024, les bases prévisionnelles transmises par les services de l'Etat ont été revalorisées et s'élèvent à :

- bases foncier bâti 2024 = 824 200.00€ contre 773 679.00€ en 2023
- bases foncier (NB) 2023 = 66 000.00€ contre 63 550.00€ en 2023
- bases TH = 26 300.00€ contre 26 567.00€ en 2023
(résidences secondaires)



Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Procurations : 0

Convocation
19 Mars 2024

Délibération Numéro

2024.25.03.05

Objet :

**VOTE DES TAUX
DES TAXES LOCALES
EXERCICE 2024**

Rappel des taux votés en 2023

- Taxe foncière sur le bâti : 49.38%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 42.27%
- Taxe habitation résidences secondaires : 9.67%

Les recettes escomptées pour 2024, avec une revalorisation de 2% des taux 2023 s'élèveraient à 407 495.00€, déduction faite de la contribution au titre de la correction pour sur compensation s'élevant à 75 968.00€.

Considérant la commission finances réunie le 14 mars 2024,

Monsieur Le Maire, propose au conseil municipal de revaloriser les taux pour 2024 de 2 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :
(12 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre)

DECIDE de revaloriser de 2% les taux d'imposition,

Les taux 2023 sont ainsi définis :

- **TAXE FONCIERE SUR LE BATTI : 50.37 %**
- **TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATTI : 43.12%**
- TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRE : 9.86%**

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20240325-2024250305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Affichage : 28/03/2024

